

# REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



**Rencontre du Gouverneur de la Banque  
Centrale avec les Cambistes sur la  
réglementation du marché de change**

## Réglementation du marché de change manuel en RDC



Le gouverneur de la Banque centrale a articulé son exposé autour de trois principaux points à savoir : un succinct rappel du contexte et des innovations pertinentes en rapport avec la nouvelle réglementation régissant l'activité de change manuel en RDC-Congo, un bref commentaire sur les axes essentiels de la campagne de sensibilisation et de vulgarisation que l'autorité de régularisation et de contrôle a lancé officiellement et enfin, quelques recommandations aux opérateurs du secteur de change manuel.

Les congolais comme les étrangers résidant en RDC font souvent recours au change afin notamment d'épargner, de faire face à des paiements à convertir des avoirs reçus de l'extérieur pour des besoins primaires ou commerciaux a-t-il indiqué.

Le gouverneur Mutombo a été surpris de constater que depuis 2001 jusqu'à ce jour, la BCC ne dispose que 23 bureaux de change à travers tout le pays et ce, malgré des flux des transactions.

Selon lui, cette profession reste caractérisée par l'hypertrophie de l'informel et la spéculation ; il a soutenu aussi que les cambistes manuels, personnes physiques autrement qualifiés de changeurs de rue, sont très actifs sur le territoire national mais opèrent dans l'illégalité alors qu'il existe un cadre réglementaire.

Il a ensuite relevé le phénomène de fixation du taux de change en désordre, sans aucun repère. Cette situation explique la préoccupation du gouvernement qui a inscrit à son programme d'actions à mener dans ce secteur, concernant les 28 mesures prioritaires identifiées en janvier 2016 pour la stabilisation et la relance de l'économie nationale.

### Contenir la surchauffe sur le marché de change

Dans le but d'encadrer et de soutenir les efforts engagés par le gouvernement et la Banque Centrale du Congo visant à contenir et à estomper la surchauffe enregistrée dernièrement sur le marché des changes ; l'institut d'émission avait tenu en Aout et en Septembre derniers, des concertations avec tous les opérateurs du secteur de change manuel, aussi bien les bureaux de change agréés que ceux non agréés ainsi que les cambistes manuels personnes physiques ou changeurs de rue.

Ces concertations initiées par l'autorité de régulation et de contrôle dans un esprit de dialogue privilégiant un processus participatif, ont abouti à des résultats louables en termes de propositions d'actions à mener.

La plus importante que le gouverneur a saluée est le réaménagement du cadre réglementaire régissant les opérations de change manuel dans notre pays et la nécessité d'encadrement des opérateurs de ce secteur.

### Les innovations introduites dans le secteur de change manuel en RDC

La Banque Centrale du Congo a rendu public dernièrement, la modification de l'instruction administrative n 007 portant réglementation de l'activité de change manuel en République Démocratique du Congo.

Les innovations pertinentes introduites concernent essentiellement : l'assouplissement des conditions d'exercice de l'activité de change manuel, en proposant trois catégories des opérateurs du secteur, aux quelles sont rattachés des niveaux modules des cautions à verser en guise de garantie à savoir : le bureau de change de 1ere catégories, opérant sur toute étendue du territoire national et pour lesquels la caution exigée est de 2500 dollar-bureau de change de 2<sup>eme</sup> catégorie opérant sur un espace provincial et devant s'acquitter d'une caution de 1000 dollars et en fin le cambiste manuel, personne physique pour lequel la caution à verser est de 150 dollars.

Le gouverneur de la BCC a expliqué l'encadrement de l'activité exercée jadis en informel par les cambistes de rue par l'agrément octroyé à des personnes physiques en qualité de changeurs manuels, moyennant leur affiliation à un bureau de change agréé.

D'où la nécessité d'élaborer un projet de convention d'affiliation des cambistes personnes physiques à des bureaux de change agréés. L'insertion d'une disposition organisant le regroupement des opérateurs du secteur au sein d'une corporation professionnelle qui serait chargée notamment de représenter les intérêts collectifs de ses membres auprès des pouvoirs publics et d'organiser des services d'intérêt commun.

Pour sa part, M. Donat Lengo président de la fédération des cambistes du Congo Cocam/RDC a remercié le gouverneur de la Banque Centrale pour avoir organisé cette journée sur la nouvelle réglementation de change en faveur des cambistes manuels. Il a indiqué que la lutte pour la reconnaissance des changeurs manuels, date de 30 ans tout en soulignant que les masses d'argent qui passent quotidiennement par des changeurs se chiffrent en plusieurs millions de francs congolais.

« *L'accès à la richesse des congolais passe par la reconnaissance des changeurs manuel,* » a-t-il déclaré, avant d'apprécier la signature de la nouvelle réglementation de change en RDC et la publication de l'instruction administrative n° 007 apparue comme une nécessité.

ACP/Fng/Ywm/Bsg/JGD



### Suite Février

Quatre mois après l'annonce de la Banque centrale du Congo (BCC) relative à la réglementation de change manuel en République démocratique du Congo (RDC), l'Institut d'émission a envoyé le 2 février, une mouture de la convention d'affiliation à la Confédération des cambistes du Congo (COCAM) à l'attention de ses membres. Cette structure dispose d'un délai de 8 jours pour enrichir la mouture de cette convention avant son toilettage par les experts.

La mise en place de la convention d'affiliation s'inscrit dans le cadre du processus de mise en œuvre des mesures d'accompagnement de l'instruction N° 007 du 6 Septembre 2017 portant réglementation de change manuel en RDC.

Dans le même registre, une importante réunion a mis autour d'une même table les représentants de la Cocam d'un côté et le directeur de la BCC en charge de la surveillance et intermédiation financière (DSIF) de l'autre. Le seul point inscrit à l'ordre du jour, c'est la sensibilisation des Cambistes à la réglementation de change contenue dans l'Instruction 007 (modification n°2).

Certaines sources indiquent que la Cocam est invitée à débiter la sensibilisation dès la semaine du 12 février.

Pour ce faire, la Cocam devra transmettre à la BCC tous les éléments pouvant permettre d'avancer le processus de sensibilisation. Notamment la Convention d'affiliation enrichie, les propositions sur les places financières de la capitale devant accueillir la campagne de sensibilisation et les statuts de la COCAM pour approbation par la BCC.

Les changeurs manuels sont ainsi tenus par le respect de la réglementation de change en vigueur ainsi que de toutes les mesures concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. A ce titre, le changeur manuel devra être en mesure d'identifier tous ses clients, conformément à la réglementation.